

Le Conseil national de la montagne renaît dans le Puy-de-Dôme

Le Conseil national de la montagne nouvelle version s'est réuni pour la première fois le 12 octobre à Saint-Ours dans le Puy-de-Dôme.

Fraîchement nommés pour six ans à compter du 1^{er} septembre 2018⁽¹⁾, les 80 membres du Conseil national de la montagne (CNM) se sont retrouvés au centre des congrès du Volcan de Lempdes, situé sur la commune de Saint-Ours (Puy-de-Dôme), pour leur réunion d'installation. Le Premier ministre, Édouard Philippe, contraint par un emploi du temps très dense à l'occasion de son déplacement dans le département ce jour-là, n'a pu être présent pour l'arrivée des participants, déléguant au ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, le soin de conduire la réunion proprement dite.

L'un des points les plus importants à l'ordre du jour était l'élection des membres de la nouvelle commission permanente et de son président. Reconduisant les 17 membres de la commission préexistante, celle-ci a été élargie à 23 membres. Chacun se trouve doté d'un suppléant identifié (voir ci-contre). Ce choix de méthode vise à garantir un fonctionnement fluide de la commission en permettant d'assurer une participation effective soutenue à toutes les réunions planifiées.

L'autre point majeur de l'ordre du jour était l'avis du CNM sur plusieurs textes. Parmi ceux-ci figuraient notamment l'instruction relative à l'application du droit de l'urbanisme en montagne (annoncé notamment dans PLM n° 296 de septembre)

et le projet de décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale.

Ce nouveau CNM ayant pour particularité d'être nommé par arrêté pour une durée de six ans, il ne risque pas de se retrouver inopérant s'il est nécessaire de remplacer l'un ou l'autre de

ses membres (qu'il s'agisse de fin de mandat électif ou d'une autre cause de départ). Il devrait donc pouvoir travailler plus efficacement et se réunir au moins une fois par an comme le prévoit la loi.

(1) Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination au Conseil national de la montagne (JORF du 04.11.18).

LA NOUVELLE COMMISSION PERMANENTE

Titulaires	Suppléants
Collège des élus	
Jean-Bernard Sempastous	Philippe Huppé
Véronique Riotton	Pascale Boyer
Joël Giraud	Emmanuelle Fontaine-Domeizel
Cyril Pellevat	Chantal Eyméoud
Jean-Yves Roux	Jean-Pierre Vial
Sylvain Mathieu	Jackie Helfgott
Aurélie Maillols	Andde Sainte-Marie
Marie-Noëlle Battistel	Sylvie Moutoucomorapoule
Annie Genevard	Pierre Jarlier
Charles-Ange Ginésy	Jean-Yves Gouttebel
Collège des comités de massif	
Pierre-Yves Motte	Anne-Marie Forgeoux
Jean-Félix Acquaviva	Nelly Lazzarini
Sophie Pantel	Tony Cornelissen
Axel Hoareau	Clàrita Turpin
Collège des acteurs socio-économiques	
André Marcon	Nicolas Raynaud
Francis Mathieu	Nathalie Barbier
Christine Valentin	Daniel Prieur
Éric Brèche	Alexandre Maulin
Dominique Fayel	Bertrand Gerbet
Raoul Hadou	Anne-Marie Bareau
Collège des associations et gestionnaires de parcs	
Marie-Laure Pelissier-Tanon	Philippe Gamen
Christophe Viret	Pierre Jezequel
Enrico Riboni	Cedric Deguillaume



JOËL GIRAUD, DE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le député des Hautes-Alpes et rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale, Joël Giraud, a été réélu à l'unanimité président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM). Il devient de ce fait vice-président du Conseil. L'éventualité de la désignation d'un autre vice-président pour le seconder n'a pas été envisagée, bien qu'il s'agisse d'une possibilité nouvelle offerte désormais par la loi depuis l'Acte II de la loi montagne qui a substantiellement élargi les attributions du Conseil et celles de son vice-président. En effet, outre la consultation du CNM, désormais de droit, sur tout projet de loi spécifique à la montagne, le président de la commission permanente a de surcroît la possibilité de saisir le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) des projets pouvant avoir un impact particulier en montagne.

En remerciant ses pairs de leur confiance, le vice-président réélu s'est déclaré plus que jamais déterminé à assurer le « service après vote », à travers le suivi des décrets et textes d'application des dispositions de portée générale en faveur de la spécificité montagne.

LES MESSAGES DE LA PRÉSIDENTE DE L'ANEM

Se félicitant de l'installation de ce Conseil de nouvelle génération, la présidente Marie-Noëlle Battistel s'est également exprimée sur les textes qui étaient soumis au CNM pour avis.

Elle a notamment souligné l'espoir suscité par les réunions de concertation organisées lors de l'élaboration de l'instruction sur le droit de l'urbanisme de montagne, relevant que de nombreux écueils avaient pu être évités. La rencontre annuelle instituée par l'instruction entre administration et représentants des acteurs des territoires de montagne devrait permettre d'autres améliorations notamment sur les seuils applicables aux études d'impact.

S'agissant du projet de décret habilitant le personnel des collectivités à assurer l'intermédiation entre loueurs et travailleurs saisonniers, elle a soulevé la question de savoir si le terme « entremise » couvrirait bien les missions de réalisation d'états des lieux d'entrée et de sortie, de rédaction des baux, de remise des clés et de suivi de la location sous contrôle de l'organisme agréé, ce dont elle a eu clairement confirmation.

Concernant l'équipement neige des véhicules, tout en confirmant l'approbation des élus de montagne au projet de décret, elle a fait part de son regret que le texte ne s'applique pas aux poids lourds.